



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

Guadeloupe

Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation environnementale
relatif au projet de centrales photovoltaïques au sol
et de stockage d'électricité
sur l'île de Marie-Galante / Projet agrivoltaïque**

**n°DEAL/MDDEE : AE2022-491-2
n°MRAe : 2022APGUA11**

Paris La Défense le 05 décembre 2022

La DEAL Guadeloupe, service d'appui à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), a été sollicitée par le préfet de région Guadeloupe pour avis sur le projet de centrales photovoltaïques au sol et de stockage d'électricité sur l'île de Marie-Galante - projet agrivoltaïque - dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement et dans les conditions prévues à l'article R181-19 du code de l'environnement.

Le courrier sollicitant l'avis de l'autorité environnementale a été reçu par le service d'appui à la MRAe via le guichet unique de l'environnement le 04 octobre 2022.

La MRAe a émis un avis sur le projet le 19/05/2022 (Réf.2022APGUA5) dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire.

L'étude d'impact référencée « Rapport n° E071-R0535/22/AS du 02 septembre 2022 (VF1) » jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale est une version en réponse à l'avis de la MRAe du 19/05/2022 (Réf.2022APGUA5) et à l'avis de la DEAL du 30/05/2022 (Réf.RN-2022-170) ».

Compte tenu de ces éléments la MRAe n'a pas jugé utile d'émettre un nouvel avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe et de la DEAL Guadeloupe.